

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

N° 54/2025 Portant délégation de signature à Madame Céline Vidal

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article R2122-8 et L2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans l'intérêt de la bonne administration des affaires communales, il y a lieu de consentir une délégation de signature à la Directrice des ressources humaines

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délègue à Madame Céline Vidal, Directrice des ressources humaines, sous ma surveillance et ma responsabilité, la signature pour les affaires relatives aux ressources humaines :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux
- La délivrance des expéditions des registres susmentionnés
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La certification exécutoire des pièces et documents publiés et transmis au service de l'Etat pour le contrôle de légalité
- Signer et certifier les copies d'extraits du registre des arrêtés concernant le personnel communal
- Signer les déclarations d'accidents de service
- Signer les attestations et certificats de situation des agents
- Signer les correspondances ordinaires avec les administrations
- Signer les correspondances administratives avec les agents ne faisant pas grief
- Signer les attestations de salaire

**Spécimen signature :**



**Article 2 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification à l'intéressée, et ce jusqu'à la fin du mandat

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'intéressée
- Le trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La Directrice générale des services

Fait à Fleury-Mérogis, le 05/06/2025

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

